

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.def.baamf@orne.fr

SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} NOVEMBRE 2024 Calculés à partir du SMIC BRUT

**Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,
Arrêté du 6 Octobre 2021
Convention collective de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile applicable au
1^{er} janvier 2022**

SALAIRE HORAIRE BRUT MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire brut)	3,50 €
Pour 1 heure de garde : (majoré de 4% pour les assistants maternels titulaires du titre « Assistant maternel-Garde d'enfants »)	3,64 €
Pour 8 heures de garde : (soit 2,25 fois le S.M.I.C. horaire brut)	28,00 €
Pour ½ heure de garde :	1,75 €
NB : S.M.I.C. horaire brut :	11,88 €

Plafond journalier de référence brut à ne pas dépasser pour bénéficier du
Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE : 59,40 €

Le 13 novembre 2024